

# PLESSIS-DE-ROYE

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



**SEANCE DU  
25 JUIN 2020**

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	11
Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	10
Nombre de votants :	10
Date de convocation :	18 juin 2020
Date d'affichage :	26 juin 2020

Le vingt-cinq juin deux mil vingt à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Plessis-de-Roye se sont réunis dans la salle des fêtes en session ordinaire sur convocation adressée par le Maire, Monsieur Patrick PEYR.

**Secrétaire de séance :** Madame Yvette SANGUE

**Étaient présents :** Monsieur CALANDRONI Arnaud, Monsieur DEPRES Michel, Monsieur LAGOUGE Michel, Monsieur PEYR Patrick, Monsieur PILLOT Denis, Madame PISCHEDDA Speranza, Madame QUIRIN Catherine, Madame SANGUE Yvette, Monsieur TRAVERS Vincent, Madame VIEVILLE Sylvie

Monsieur LEMARDELET était présent à l'ouverture mais a quitté la séance avant d'entamer l'ordre du jour.

En préambule de la réunion Monsieur LEMARDELET demande à prendre la parole pour faire une déclaration préalable.

Monsieur le Maire demande à ce que l'ordre du jour soit maintenu dans l'ordre établi sur la convocation.

Monsieur LEMARDELET quitte la séance.

### **1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 MAI 2020 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - Délibération 2020-025**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adoptent le compte-rendu de la réunion du 28 mai 2020.

Monsieur PEYR Patrick est désigné secrétaire de séance.

### **2/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - Délibération 2020-026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Catherine QUIRIN, 1er adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention

Adopte le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	//	184 244,26	1 437,77	//
Opérations exercice	161 826,97	198 690,96	47 432,09	71 349,76
Totaux	161 826,97	382 935,22	48 869,86	71 349,76
Résultat de clôture	//	221 108,25	//	22 479,90

Le Maire reprend la séance à l'issue du vote.

### **3/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 - Délibération n°2020-027**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à 10 voix pour zéro voix contre zéro abstention,

Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### **4/ AFFECTATION DES RESULTATS SUITE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - Délibération n°2020-028**

Considérant les résultats de l'exercice 2019 faisant apparaître un solde positif de la section de fonctionnement à hauteur de 221 108,25 € et un solde d'exécution positif de la section d'investissement à hauteur de 22 479,90 €,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, décide à l'unanimité de reporter sur le budget 2020 les éléments suivants :

En investissement au compte 001 recettes : 22 479,90 €,

En fonctionnement au compte 002 recettes : 221 108,25 €

### **5/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 - Délibération n°2020-029**

*Discussion :*

*Monsieur le Maire fait état au conseil municipal des nouvelles bases d'imposition émises par l'administration fiscale au titre de l'année 2020. Il précise que dorénavant le taux de taxe d'habitation est figé et ne peut plus faire l'objet aujourd'hui d'un vote de la part de conseil municipal.*

*Monsieur LAGOUGE précise que le vote des taux ici présent consiste en une variation de taux et qu'à titre d'exemple une augmentation de 1% d'un taux à 20% ferait passer ce taux à 20,2% et non 21%.*

*Il précise en outre que depuis 2017, date de la dernière augmentation des taux, l'inflation a connu une variation de + 4%.*

*Monsieur CALANDRONI précise de son côté qu'au vu de la crise actuelle et au vu des finances de la commune, il ne serait pas souhaitable d'augmenter les taux cette année.*

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les Communes,

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code général des impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales,

Vu l'état de notification des bases d'imposition 2020 des taxes directes locales n°1259 COM,

Attendu que le taux de taxe d'habitation ne fait plus l'objet d'un vote et que le taux reste dorénavant figé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 voix contre (Monsieur LAGOUGE) décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020. Les bases d'imposition pour 2020 s'établissant ainsi :

Taxe	Bases prévisionnelles 2020	Taux voté	Produit correspondant
Taxe foncière bâti	137 200	20.65	28 332
Taxe foncière non-bâtie	18 200	54.33	9 888
CFE	3 300	17.32	572

## **6/ VOTE DES SUBVENTIONS 2020 – Délibération n°2020-030**

*Discussion : Monsieur LAGOUGE rappelle qu'au vu la crise actuelle liée à la Covid-19 les associations de secours à personne telles qu'Emmaüs et les Restos du Cœur sont particulièrement sollicitées. Monsieur LAGOUGE citant Emmaüs notamment. Il précise également qu'il n'y a plus d'Antenne des Restos du Cœur à Lassigny mais qu'il existe une association Elan Chrétien Solidaire qui remplit les mêmes fonctions pour le secteur local. Monsieur CALANDRONI précise qu'il est souhaitable de subventionner les associations locales. Monsieur LAGOUGE précise que si cette association n'est pas détentrice d'un Siret (condition obligatoire pour bénéficier d'une subvention) alors la subvention pourrait être versée aux Restos du Cœur. Monsieur PILLOT précise que le Secours Catholique est également très sollicité.*

*Monsieur CALANDRONI émet la proposition de subventionner ces trois associations à 50 €. S'agissant de la chasse Monsieur CALANDRONI précise que la société n'a pas de numéro de Siret.*

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide voter pour 2020 les subventions comme suit :

- C.C.A.S	2 200 €
- Association Les Loisirs de Plessier de Roye	3 000 €
- Association de Sauvegarde de l'Eglise	1 000 €
- Association Les Gardons de Plessier de Roye	500 €
- Association « La Bonne Entente » Thiescourt	150 €
- Amicale des élus du canton	110 €
- Association Bien Vieillir Chez Soi	100 €
- S.P.A Compiègne :	70 €
- Association Vie Libre	50 €
- Association des Accidentés de la Vie	30 €
- Le Secours Catholique	50 €
- L'Association Française des Sclérosés en Plaques	30 €
- L'Association de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et leurs amis (APEI) :	30 €
- Association Française contre la Myopathie	30 €
- Association le Souvenir Français	25 €
- Coopérative Scolaire de Lassigny	15 € par enfant scolarisé
- Club Saint-Martin Roye/Matz :	50 € par adhérent
- Club des Aînés Lassigny :	50 € par adhérent
- Association « les BOUTCHOUX Lassigny »	0 € par adhérent
- Emmaüs	50 €
- Elan Chrétien Solidaire Lassigny	50 € (* si cette association ne peut percevoir de subvention, ce montant de 50 € sera reversé au Restos du Cœur)

## **7/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – Délibération n°2020-031**

### **7-1/ Discussion sur certains éléments budgétaires :**

*a/ Retranscription de l'intervention de Monsieur LAGOUGE s'agissant de la ligne 6531 « indemnités des Maires et adjoints ».*

*Les conditions de la revalorisation des indemnités des élus :*

*Dans le cadre du Grand Débat et des rencontres du Président Macron avec de nombreux maires, le Président s'était engagé à revaloriser le statut, les prérogatives et surtout les indemnités des maires des petites communes. Je vais tenter d'éclaircir le point concernant les indemnités en m'appuyant sur les textes légaux en vigueur sous forme de Questions/Réponses afin de simplifier le sujet.*

(je tiendrai à la disposition des personnes intéressées mes sources documentaires)

### **Quel est le cadre de cette revalorisation ?**

La loi « Engagement et Proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dans son article 92, a revalorisé les indemnités de fonction des maires et les indemnités maximales de fonction des adjoints dans les communes de moins de 3 500 habitants : (au-delà : rien !)

hausse de 50 % des indemnités pour les communes de moins de 500 habitants;

hausse de 30 % dans les communes de 500 à 999 habitants ;

hausse de 20 % pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Quels sont les nouveaux taux et montants bruts mensuels ? ML : je me limite aux montants en euros !

<b>Population totale</b>	<b>Taux (en % de l'indice 1027)</b>	<b>Indemnité brute (montant en euros)</b>	<b>Taux maximal (en % de l'indice 1027)</b>	<b>Indemnité brute (montant en euros)</b>
<b>An &lt; 500</b>	<b>25,5</b>	<b>991,80</b>	<b>9,9</b>	<b>385,05</b>
500 à 999	40,3	1 567,43	10,7	416,17
1 000 à 3 499	51,6	2 006,93	19,8	770,10
3 500 à 9 999	55	2 139,17	22	855,67

Pour rappel, avant la revalorisation les montants étaient :

Maire : 661,2 € brut /mois

Adjoint : 256,7 €/mois

### **A quelle date cette revalorisation est-elle entrée en vigueur ?**

Le 29 décembre 2019. (deux jours après le promulgation de la loi du 27 décembre 2019)

### **Quid des anciens élus et des nouveaux compte tenu de l'élection en mars 2019 et de l'épisode de la Covid ?**

(Ref : [https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl\\_v2/covid19/fiche\\_indemnite\\_elus\\_v18-05-2020.pdf](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/covid19/fiche_indemnite_elus_v18-05-2020.pdf))

Le maire et ses adjoints conservent le bénéfice de leur indemnité de fonction jusqu'à la date de la première réunion du conseil nouvellement élu, que la commune ait, ou non, à organiser un second tour, conformément au droit commun qui leur est applicable (article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales – CGCT).

Dans les communes où le conseil municipal a été élu au complet dès le premier tour, les conseillers municipaux sortants conservent leur indemnité de fonction jusqu'à la fin de leur mandat, c'est-à-dire la date du 18 mai fixée par le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 (à l'article 19, lire de manière combinée le III et le 1° du IV) ;

### **Faut-il délibérer pour actualiser les taux et montants ?**

La situation est différente pour le maire et pour les adjoints.

Pour le maire : L'indemnité du maire est fixée, sur le principe, à son maximum. Sa revalorisation est donc automatique, et le conseil n'a pas à délibérer pour qu'elle soit appliquée. (donc au 1er janvier 2020 !)

Toutefois, en application de l'article L. 2123-23 du même code (CGCT), le conseil municipal peut décider, sur proposition ou demande du maire, de fixer une indemnité de fonction d'un montant inférieur.....

Pour les adjoints

La situation est inverse. Il faudra une délibération du conseil pour appliquer, postérieurement à celle-ci, la revalorisation des indemnités.

ML : Donc en résumé :

- pour le maire, la revalorisation s'applique par défaut à la date du 1er janvier 2020 sans qu'une délibération ne soit nécessaire

- pour le ou les adjoints,

- pour les anciens adjoints de la mandature précédente, les anciens taux s'appliquent jusqu'au 18 mai 2020,

- pour les nouveaux adjoints, les nouveaux taux maximaux s'appliquent à la date du Conseil municipal ayant à en délibérer (pour nous 28 mai) et les taux effectifs qui peuvent être inférieurs aux taux maximaux, résultent de la délibération de ce Conseil municipal.

### **Pour notre commune, quel est le montant de cette revalorisation des indemnités ?**

Montant sans revalorisation (1 maire, 1 adjoint) :  $12 \times 661,2 + 12 \times 256,7 = 11014,8 \text{ €}$

Dans le budget présenté : montant réalisé 2019 : 11061 ! ... donc différence à la marge !

Montant avec revalorisation (1 maire, 2 adjoints)  $12 \times 991,8 + 4 \times 256,7 + 8 \times 2 \times 385,05 = 19085,6 \text{ €}$

Dans le budget primitif 2020: montant 16900 €

Cette revalorisation des indemnités est-elle imputable intégralement sur le budget de la commune ?

Pourquoi cette différence ?  $19000 \text{ €} - 16900 \text{ €}$  (ref INDEMNITES-DES-MAIRES-2020.pdf)

... parce que cette augmentation des indemnités sera compensée.

En effet, sera intégrée au PLF 2020 (Projet de Loi de Finance) une augmentation substantielle de la DPEL (Dotation Particulière Elu Local) qui sera répartie comme telle :

- 100 % pour les communes de moins de 200 hab
  - 50 % pour les communes de 200 à 500 hab
  - Aucune revalorisation au-delà
- donc pour nous, à Plessier, 50% de l'augmentation compensée !  
 Concrètement surtout de l'ordre de 8000 € compensée à hauteur de 4000 €  
 Donc coût réel prévu : 15 000 € Budget primitif (ou prévisionnel) : 16 900 €

Nous avons donc mis en place une certaine marge.

J'espère que cette rapide présentation aura permis de mettre en évidence tous les paramètres en jeu et de désamorcer tous les faux procès ou les interprétations malveillantes.

b/ Intervention concernant le compte 6554 « contribution aux organismes de regroupement »

Monsieur PEYR précise qu'un montant conséquent a été provisionné sur le compte 6554 pour payer des factures de frais scolaires restées en instance de paiement. Monsieur LAGOUGE précise que des discussions vont être relancées avec la commune de Lassigny pour la réalisation du projet de regroupement scolaire.

c/ Intervention concernant le compte 6573 « Subvention aux organismes publics ».

Monsieur PEYR précise qu'au vu de la crise actuelle et des conséquences qu'elle pourrait entraîner une ligne de 10000 € est prévu pour la subvention au CCAS pour venir en aide aux administrés qui seraient en grande difficulté.

## 7-2/ Vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 juillet 2020,

M. Le Maire expose le contenu du budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par dix voix pour, zéro voix contre, zéro abstention

Adopte le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit:

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	412 768,25	412 768,25
INVESTISSEMENT	472 034,15	472 034,15

Précise que le budget de l'exercice 2020, a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

## 8/ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – Délibération n°2020-032

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.\*

DÉSIGNE

Président de la commission d'appel d'offres : Le Maire, Patrick PEYR

**Les délégués titulaires sont :**

- PILLOT Denis
- LAGOUGE Michel
- QUIRIN Catherine

**Les délégués suppléants sont :**

- CALANDRONI Arnaud
- DEPRES Michel
- LEMARDELET Pascal

## **9/ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS- Délibération n°2020-033**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants choisis par l'administration fiscale sur une base de 12 titulaires et 12 suppléants désignés par le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les personnes suivantes :

### **Titulaires :**

- Monsieur CALANDRONI Arnaud
- Monsieur DEPRES Michel
- Monsieur LAGOUGE Michel
- Monsieur LEMARDELET Pascal
- Monsieur PEYR Patrick
- Monsieur PILLOT Denis
- Madame PISCHEDDA Speranza-
- Madame QUIRIN Catherine
- Madame SANGUE Yvette
- Monsieur TRAVERS Vincent
- Monsieur THIRY Olivier (extérieur)
- Monsieur TENARD Gérard (extérieur)

### **Suppléants :**

- Madame CALANDRONI Sylvie
- Madame DEPRES Claudine
- Madame LAGOUGE Annie
- Madame LEMARDELET Marie-France
- Madame COUTANT Lucienne
- Madame PILLOT Annick
- Monsieur BŒUF André
- Monsieur QUIRIN Benoît
- Monsieur LERNON Patrice
- Madame VIGNEAU Séverine
- Madame LESAGE Valérie (extérieure)
- Monsieur HAUET Patrick (extérieur)

## **10/ VOTE DES COMMISSIONS DE TRAVAIL COMMUNALES - Délibération n°2020-034**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident de créer les commissions municipales suivantes :

- Commission Salle des fêtes
- Commission travaux

Ont été élus pour faire partie de ces commissions :

### **Commission salle des fêtes**

- SANGUE Yvette
- CALANDRONI Arnaud
- DEPRES Michel
- VIEVILLE Sylvie
- PISCHEDDA Speranza

### **Commission travaux**

- LEMARDELET Pascal
- CALANDRONI Arnaud
- DEPRES Michel

- PILLOT Denis
- QUIRIN Catherine

## **11/ DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Délibération n°2020-035**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code limité à des opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation s'appliquant dans les cas suivants : si la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale, également dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 100000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 € ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite des projets n'excédant pas 500 000 €, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets dont la surface de plancher n'excède pas 1000 m<sup>2</sup> au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.



29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

#### **12/ PANNEAUX d’AFFICHAGE - Délibération n°2020-036**

Monsieur LAGOUGE informe les membres du Conseil Municipal que deux types de panneaux d’affichage sont obligatoires dans les communes : les panneaux pour les affichages officiels et les panneaux pour les expressions libres. S’agissant des panneaux officiels, celui du Hameau de Belval est en très mauvais état et doit être changé.

S’agissant des panneaux d’expression libre, la commune en est dépourvue et devrait normalement mettre à disposition 4m2 d’affichage à cette fin.

Monsieur LAGOUGE propose que soient apposés deux panneaux de 2.25 m<sup>2</sup> chacun (1,5 m<sup>2</sup> x 1,5 m<sup>2</sup>), un situé dans le village et un situé au hameau.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité valident la proposition.

#### **13/ RALENTISSEURS BELVAL**

Les ralentisseurs vont être mis en place dans les prochaines semaines.

#### **14/ PEINTURES ABRIBUS**

Les peintures seront faites avant la rentrée scolaire.

#### **15/ POINT SUR CIMETIERE**

La porte qui était abimée a été refaite par l’agent communal.

#### **16/ HORAIRES DE PERMANENCE**

Les horaires de permanence élus seront dorénavant modifiés le jeudi pour passer de 18h à 19h

#### **17/ PROJET D’ARRETE DE MISE EN PERIL DE L’EGLISE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu’il souhaite prendre un arrêté de péril concernant l’Eglise au vu de sa dangerosité.

Un périmètre sera défini en concertation avec les pompiers.

Un courrier sera transmis à la Paroisse de Lassigny ainsi qu’au Président de l’Association de Sauvegarde de l’Eglise

#### **18/ COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL - Délibération n°2020-037**

Intervention de Monsieur LAGOUGE :

Dans le cadre de la campagne des Elections Municipales, les deux listes en présence ont exprimé le souhait d’améliorer la communication dans notre commune.

C’est là un point de conciliation, un point de convergence et j’espère qu’avec le concours de gens de bonne volonté issus de ces deux listes, nous puissions mettre en œuvre un certain nombre d’initiatives dont je vais vous parler ci-après.

Mise en œuvre d’une Commission Communication

Lors du dernier Conseil Municipal du 28 mai dernier, l’équipe municipale en place a décidé de créer une Commission Communication dont les deux référents élus sont respectivement Michel Déprés et moi-même, Michel Lagouge.

D’un commune accord, nous avons l’intention d’ouvrir cette Commission à toute personne intéressée par le sujet. Et donc notre Commission est ouverte à tous ceux ayant des idées, des suggestions, des propositions. Il suffira de prendre contact avec l’un d’entre nous.

3 objectifs

Notre commission doit articuler son action autour de 3 objectifs :

1) Faire connaître notre commune à des personnes extérieures à celle-ci. Il s’agit donc de présenter notre commune, d’avoir une vitrine affichant les caractéristiques, un peu d’histoire,

l'équipe municipale et son activité, l'actualité de la commune, les informations administratives utiles mais aussi les atouts divers de notre village (associations, festivités, campagne, promenades, etc.)

2) Faciliter les échanges bidirectionnels entre l'équipe municipale et les administrés :

a) Des élus vers la population : convocation, ordre du jour et compte rendu des Conseils municipaux, activités des Commissions, actualité des travaux en cours, etc. Avec la mise en œuvre de l'envoi d'une Newsletter aux administrés volontaires par exemple.

b) De la population vers les élus : la possibilité pour les administrés d'accéder à des démarches administratives mais surtout la possibilité de s'exprimer pour toutes questions, suggestions, remarques dans le cadre de forums par exemple

3) Faciliter les échanges et l'expression au sein de la population : il y a sans doute au sein de notre population, des personnes appartenant à des associations diverses, ou même à titre tout à fait individuel, qui ont le désir de pouvoir s'adresser aux autres habitants. Notre équipe municipale a la volonté de susciter, de faciliter cette expression au sein de la commune

3 outils :

1) Il a été évoqué dans un point à l'ordre du jour évoqué plus haut la mise en place de « Panneaux d'expression libre ». Ces panneaux visent, bien sûr, à répondre à l'objectif 3) évoqué ci-dessus. Et ce sont là un premier outil de communication.

Comme il a été dit, la mise en place de ces panneaux est une obligation légale. Ils doivent être le moyen à n'importe qui, n'importe quelle association de s'exprimer sur n'importe quel sujet.

Cependant, cela doit se faire en respectant un certain nombre de règles évidentes : courtoisie, pas d'attaque personnelle, pas de diffamation, cela est une évidence mais mérite cependant d'être rappelé.

Autre règle : il faudra assurer un renouvellement régulier de ces panneaux en observant les dates des événements proposés par exemple ou encore une durée maximum d'affichage afin de permettre la présentation d'autres documents. On peut imaginer de donner pouvoir aux référents de la Commission Communication (Michel Déprés et moi-même) pour veiller régulièrement à ce nettoyage et renouvellement.

2) Deuxième outil évoqué pendant la campagne des Municipales : la remise sur pied d'un bulletin municipal.

A vrai dire, un premier bulletin était déjà préparé quelques jours après le premier tour des Municipales (15 mars 2020). Il était prévu de l'éditer aussitôt la première réunion du Conseil Municipal qui devait, selon les obligations légales, se tenir dans la semaine suivant les élections. L'épisode de la Covid, et le confinement qui ont empêché la tenue de ce premier Conseil Municipal ont bouleversé l'échéancier prévu.

Je vais m'efforcer que ce premier bulletin soit édité et distribué dans la deuxième quinzaine de juillet.

Il comportera quelques informations sur l'équipe municipale, le personnel de la municipalité, les horaires de permanence soit des élus soit du secrétariat. Mais surtout il comportera l'inventaire de toutes les Commissions mises en place par la nouvelle équipe municipale : le titre, la problématique traitée, et les référents élus responsables de chacune d'entre elles. Ainsi les administrés auront tout le loisir de s'adresser aux personnes idoines soit pour les solliciter sur tel ou tel problèmes associés, soit pour s'investir dans la Commission s'ils en expriment la motivation. Par ailleurs, le bulletin comportera différentes rubriques récurrentes telles que « Vivre ensemble » (festivités, club des aînés, etc), « Décider ensemble » et sans doute une rubrique « Histoire » pour rappeler quelques événements qui ont marqué notre village, sur les noms de nos rues, ou sites environnants. Evidemment, il s'agit là de propositions non figées et toutes les propositions, suggestions seront les bienvenues.

3) Troisième outil : le site Internet communal

Durant la dernière campagne électorale des Municipales, la mise en place de ce site qui existe déjà dans de nombreuses communes alentours (Lassigny, Thiescourt, Elincourt Sainte Marguerite, etc.) a été évoqué.

La conception d'un site est accessible à un amateur éclairé et motivé (via un CMS : Content Manager System, Système de Gestion de Contenu comme WordPress par exemple) mais, par expérience personnelle, je sais que cela est chronophage et ne donne pas toujours un résultat satisfaisant d'autant plus que dans le cadre d'une commune, il existe un certain nombre de contraintes réglementaires (RGPD : Règlement Générale sur la Protection des Données, par ex). Je crois donc préférable de faire appel à une expertise et une expérience professionnelle sur le sujet.

J'ai pris contact avec un jeune homme ayant suivi une formation spécifique de concepteur de pages Web, il a les compétences pour programmer en HTML, Java, php, etc.

Je lui ai demandé une estimation du coût et des délais pour présenter une maquette et une esquisse du site.

Pour les délais, devant passer la validation de sa formation début juillet, il pense pouvoir faire une première présentation vers la fin août, début septembre.

Pour le coût, il estime le coût à hauteur de 1000-1200 € (plus l'abonnement annuel chez l'hébergeur et le nom de domaine de l'ordre de quelques dizaines d'euros)

Un des atouts de ce jeune est d'être passionné par la photo, la video notamment en utilisant des drones. Je pense que cela ajouterait un attrait supplémentaire au site voire une originalité d'un intérêt certain.

Avec le coût supplémentaire de ces videos par drone, on peut estimer l'ensemble à environ 1500 €.

Je demande donc au Conseil Municipal de me donner pouvoir de poursuivre la discussion avec ce jeune et après accord du Conseil, d'engager la procédure pour la réalisation et la mise en place de ce site communal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur LAGOUGE, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide le projet de communication.

## **19/ PROJET RUE DU CHATEAU**

Ne disposant pas de tous les éléments, la question est remise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

## **20/ QUESTIONS DIVERSES**

### **20-1/ Organisation du 14 juillet**

Monsieur le Maire fait un point sur les festivités prévues :

Feu d'artifice le 13 juillet à 23h au Calvaire

Randonnée le 14 juillet à 9h

Cérémonie au Monument aux Morts à l'occasion de son centenaire (à la demande de M. Paturet)

Repas à la salle communale

Après-midi jeux

Le tout se fera dans le respect des règles sanitaires

### **20-2/ Bassin de rétention à Belval**

Monsieur Denis PILLOT demande où en est la question du nettoyage du bassin de rétention à Belval.

Monsieur le Maire précise que la commune est en attente d'un devis demandé à la Société SAUVAL TP.

Monsieur PILLOT précise qu'il serait souhaitable de faire réaliser les travaux avant le mois de septembre.

### **20-3/ Benne à verre**

Monsieur PILLOT demande ce qu'il en est du projet de déplacement de la benne à verre.

Monsieur le Maire précise qu'il doit contacter la société GURDEBEKE à ce sujet.

#### **20-4/ Parking salle des fêtes**

Monsieur PILLOT rappelle également qu'un projet de mise en place de gros pots de fleurs avait été prévu sur le parking de la salle des fêtes pour éviter le stationnement des poids lourds et contournement de bus. Le projet va être mis en place avec de grosses jardinières de fleurs.

#### **20-5/ Obus**

Monsieur PILLOT signale la présence d'un obus. Monsieur le Maire lui demande d'informer la mairie par mail de façon à ce que le secrétariat fasse suivre au service de Protection Civile.

#### **20-6/ Gens du voyage**

Monsieur CALANDRONI informe les membres du conseil municipal que des gens du voyage s'installent dans les communes alentours et fait part de ses craintes de les voir s'installer sur la commune. Il pense qu'il serait peut-être souhaitable de prévoir des aménagements afin d'éviter cela.

Monsieur LAGOUGE déclare qu'en de telle situation, nous ne sommes pas réellement maîtres des circonstances. Mais les élus doivent jouer un rôle modérateur, pacificateur et les négociations dans le calme (sur notamment les délais et conditions de séjour) restent les meilleures solutions.

#### **20-7/ Extension de la salle des fêtes**

Monsieur DEPRES demande ce qu'il en est du projet d'extension de la salle des fêtes. Monsieur le Maire répond que le dossier est relancé et que cette extension servira notamment de local associatif.

#### **20-8/ Parole aux personnes extérieures au conseil Municipal**

Monsieur le Maire laisse la parole au public présent ce jour en nuancant toutefois que conformément au souhait du conseil municipal, les réponses attendues pourraient faire l'objet d'un prochain ordre du jour de conseil municipal.

**Question concernant l'église** : Un budget initial avait été programmé à hauteur de 184 000 Puis est passé à 274 000. Depuis combien d'années cela est-il programmé et comment se fait-il que les travaux n'ont pas avancé ?

**Voirie** : qu'est-il prévu au niveau des trottoirs ? Réponse : Une commission va travailler sur ce sujet

**Le tout-à-l'égout** : le projet va-t-il aboutir, ou va-t-on rester en assainissement individuel ? Réponse : La question va être traitée par la commission travaux et la commission voirie en concertation avec la population qui est directement concernée par le sujet

**Projet de local associatif** : ce local sera-t-il ouvert à toutes les associations ? Réponse : Dans la mesure où un responsable de l'Association est désigné oui.

**Communication : Ouverture des concertations et travail avec les commissions** : quelle est la mise en œuvre ? Réponse : Toute personne qui souhaiterait discuter dans le cadre des commissions de travail peut demander à intervenir au référent élu. **Et sur la concertation avec les administrés au sujet des projets ?** : réponse : les commissions de travail publiques sont justement une première étape à cette concertation. Il y a également les affichages, les permanences des élus, le bulletin et le site internet en prévision.

**Péril de l'église : une dérogation sera-t-elle possible pour l'Association de Sauvegarde de l'Eglise pour l'entretien ?** Réponse : La question sera vue avec les services de secours.

**Qu'en est-il de l'entretien du cimetière concernant l'herbe ?** Réponse : le cimetière est propre actuellement mais la crise de la Covid-19 et le confinement ont bien évidemment causé du retard dans l'entretien.

**Question au référent jeunes, qu'est-il prévu pour les jeunes (notamment concernant la bibliothèque) ?** Réponse : il n'y a pas de projet arrêté pour le moment mais si des idées émanent de la part des administrés elles seront les bienvenues. S'agissant de la bibliothèque notamment une commission a été créée et le référent sera disposé à recueillir tous les projets qui pourraient être étudiés.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ne se présentant, la séance est levée à 22h30. Et ont signé les membres présents.